



n°115 - 2020

Analyses et synthèses

Revalorisation 2019 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation – engagements à dominante épargne et retraite individuelle



SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Le niveau des revalorisations attribuées par les organismes d'assurance aux polices d'assurance-vie et aux bons de capitalisation s'inscrit dans le contexte de taux d'intérêt bas persistants.

Le taux de revalorisation moyen des fonds euros des contrats individuels (y compris groupes ouverts) **est en forte baisse : 1,46 % en 2019, contre 1,83 % en 2018** (net de prélèvements sur encours et avant prélèvements sociaux), **soit -37 points de base**. La baisse du taux de revalorisation, supérieure à l'évolution observée du taux de rendement de l'actif, permet aux assureurs de doter la provision pour participation aux bénéfices. Le niveau de provisionnement de la participation aux bénéfices continue ainsi d'augmenter en 2019 à un rythme soutenu pour s'établir à 4,7 % des provisions d'assurance-vie (contre 4,3 % en 2018 et 4,0 % en 2017).

S'agissant des garanties octroyées, **le taux technique moyen rattaché aux contrats d'assurance-vie individuels, en baisse moins marquée, s'établit à 0,41 % en 2019 contre 0,44 % en 2018**. Cette statistique ne rend cependant pas compte de la forte disparité des situations individuelles, les organismes offrant les garanties les plus élevées pouvant voir leurs résultats significativement affectés, dans un contexte de baisse de leurs revenus financiers.

Enfin, **le taux de chargement de gestion des contrats payé par les assurés se situe en moyenne à 0,62 % en 2019**. Si la majorité des contrats affichent un taux de chargement compris entre 0,5 % et 0,75 %, les contrats les plus récents se caractérisent par les taux de chargement les plus élevés : 40 % des contrats commercialisés après 2010 sont compris entre 0,75 % et 1 % contre 11 % seulement pour ceux commercialisés avant 1990.

Étude réalisée par Gaëlle CAPITAINE avec la contribution de Frédéric AHADO.

SOMMAIRE

Chiffres Clés	4
Introduction : Enjeux et source d'étude	5
Le taux de revalorisation inférieur à 1,5 % en 2019.....	7
1. Une baisse significative du taux de revalorisation en 2019, après deux années de relative stabilité	7
1.1 Une baisse historique du taux de revalorisation	7
1.2 Une différenciation des revalorisations légèrement plus marquée en 2019.....	9
2. Un taux de revalorisation qui reflète la baisse du taux de rendement de l'actif depuis 2015.....	10
3. Des évolutions similaires selon les types d'organismes et de contrats	12
3.1 Une baisse des taux de revalorisation sur tous les types de contrats	12
3.2 Les bancassureurs affichent les taux de revalorisation les plus bas du marché.....	12
Un niveau de revalorisation minimale garantie stable mais de plus en plus contraignant	14
Des taux de chargement de gestion homogènes	16
1. Des taux de chargement de gestion supérieurs aux taux techniques	16
2. Une augmentation des taux de chargement au fil du temps	18

Chiffres Clés



**1180 milliards d'euros d'encours
d'assurance-vie individuelle en 2019**
+ 1,5% par rapport à 2018



1,46% Taux de revalorisation en 2019
↓ 1,83% en 2018



0,41% Taux technique en 2019
↓ 0,44% en 2018



0,62 % Taux de chargement en 2019
= 0,62 % en 2018

Introduction : Enjeux et source d'étude

La persistance de l'environnement de taux bas renforce le besoin d'un suivi des éléments-clés des contrats d'assurance-vie et de capitalisation du marché : le taux technique, le taux de revalorisation et le taux de chargement de gestion. En particulier, la baisse des produits financiers réduit la marge de manœuvre des assureurs, et certains pourraient, à l'avenir, être contraints par leurs engagements pris en matière de taux technique, à une époque où les taux d'intérêt étaient plus élevés.

Depuis plusieurs années, les assureurs sont encouragés par l'ACPR à constituer des réserves, afin d'accroître leur résilience en période de taux bas. La crise sanitaire, en 2020, et ses implications sur les marchés financiers et sur le comportement des épargnants, accentue cette nécessité.

La collecte nette totale en assurance vie s'est maintenue à un niveau élevé en 2019 : 20 milliards d'euros (Md€), l'année étant marquée par le succès relatif des supports euros. La collecte nette en assurance-vie est devenue négative au début de l'année 2020 suite à la dégradation des conditions de marché dues à la crise sanitaire de la COVID-19 et à l'accélération de la baisse des taux.

Cette étude présente l'évolution des taux de revalorisation servis sur les contrats individuels sur un échantillon de 99 organismes ayant commercialisé en 2019 des produits individuels (y compris contrats à groupes ouverts) – soit 24 897 versions de contrats, en augmentation de 2,4 % par rapport à 2018. Les provisions mathématiques moyennes correspondantes s'élèvent à 1 180 milliards d'euros.

Dans la suite de l'étude, certains indicateurs sont présentés en fonction de la typologie des organismes, qui se répartissent de la façon suivante :

- 64 organismes relevant du code des assurances, dont 16 sont des filiales de groupes bancaires (ou bancassureurs) et 48 autres,
- 26 mutuelles relevant du code de la mutualité, et
- 9 autres organismes relevant du code de la sécurité sociale ou du régime FRPS – les données relatives à ces 9 organismes ne sont pas présentées par manque de représentativité statistique.

Encadré 1 Les contrats d'assurance-vie et de capitalisation - engagements à dominante épargne et retraite individuelle - concernés par l'étude

Typologie des contrats

Le champ des contrats couverts par l'étude correspond à ceux des catégories 1, 2, 4 et 5 de l'article A.344-2 du code des assurances, les catégories équivalentes étant considérées pour les organismes relevant du code de la mutualité ou du code de la sécurité sociale :

- catégorie 1 : contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres) ;
- catégorie 2 : contrats de capitalisation à primes périodiques ;
- catégorie 4 : contrats individuels d'assurance-vie à prime unique ou versements libres (y compris groupes ouverts) ;
- catégorie 5 : contrats individuels d'assurance-vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts).

Nature des contrats

Les contrats à prime unique correspondent à des versements en une seule fois des fonds au moment de la souscription ; les contrats à versements libres permettent à l'assuré d'effectuer des versements à tout moment sur son contrat. Ils se distinguent ainsi des contrats à primes périodiques pour lesquels des versements sont attendus à échéance régulière. Contrairement aux contrats d'assurance-vie (catégories 4 et 5), les contrats de capitalisation (catégories 1 et 2) ne comportent pas d'aléa lié à la durée de vie humaine.

Il est entendu par groupe ouvert toute association ou tout groupement formé en vue de la souscription de contrats d'assurance de personnes, ouvert aux adhésions individuelles, à la différence des assurances collectives qui s'adressent à des groupes fermés d'adhérents

(par exemple, les salariés d'une entreprise les membres d'une même profession). La revalorisation de ces derniers fait l'objet d'une publication dédiée.

Définition des variables

Provision mathématique moyenne : les différents taux calculés dans cette étude sont pondérés par la moyenne des provisions mathématiques d'ouverture et de clôture de chaque exercice.

Taux de revalorisation : Taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfiques techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L.132-22 et A.132-7 du code des assurances, L.223-21 du code de la mutualité. Brut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de chargement sur encours, c'est le taux réellement servi aux assurés au titre de l'exercice N.

Taux technique : Le taux technique déclaré sur les contrats individuels est le taux maximal à partir duquel sont actualisés les engagements de l'assureur envers les assurés. Aucune application de frais n'est effectuée sur le taux technique déclaré. Il est fixé au moment de la souscription et limité par la réglementation applicable à cette date (A.132-1 du code des assurances). Le taux servi par l'assureur ne peut lui être inférieur. Il peut donc constituer une contrainte significative pour les assureurs ayant des taux techniques élevés.

Taux de chargement : Rapport entre les chargements de gestion, afférents au contrat, payés par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes.

Le taux de revalorisation inférieur à 1,5 % en 2019

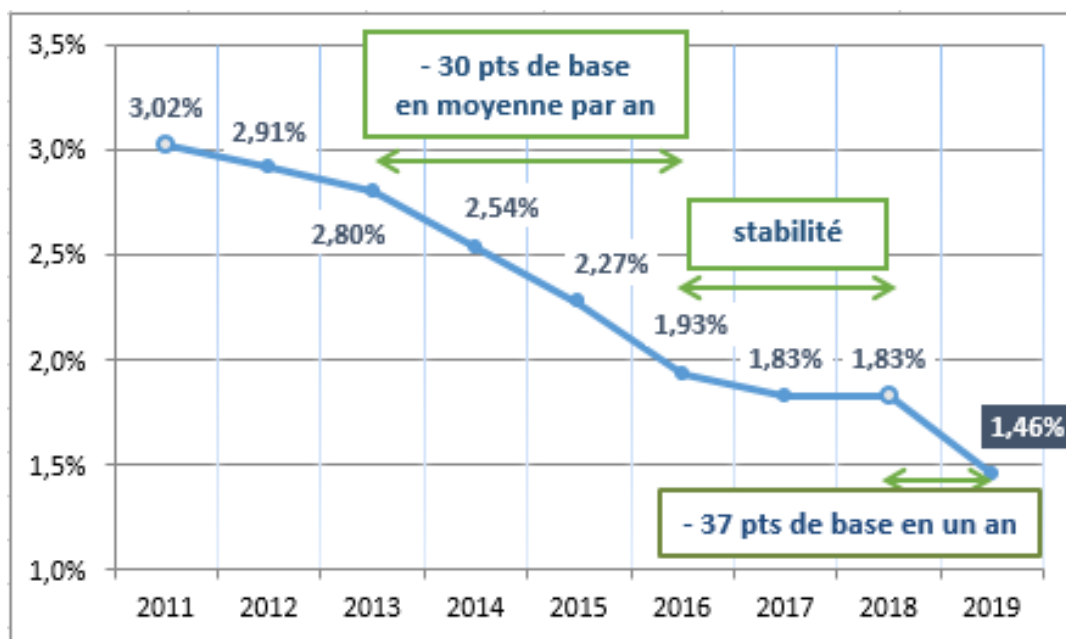
1. Une baisse significative du taux de revalorisation en 2019, après deux années de relative stabilité

1.1 Une baisse historique du taux de revalorisation

Avec l'accélération de la baisse des taux et l'apparition de taux négatifs sur les emprunts obligataires de référence, les organismes d'assurance ont procédé 2019 à une baisse sans précédent des taux servis aux assurés : en moyenne, ce taux s'établit à 1,46 %.

Cette baisse de 37 points de base est la plus forte observée depuis 2011 et contient une dimension de rattrapage par rapport aux années précédentes. Elle marque en effet une rupture dans les stratégies de revalorisation des organismes d'assurance vie, qui sur les dernières années avaient freiné la baisse des taux de revalorisation, malgré un environnement de taux bas persistant pour maintenir l'attractivité des produits (cf. Graphique 1).

Graphique 1 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques de 2011 à 2019






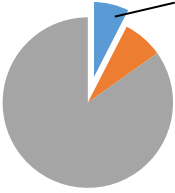



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

La baisse de la revalorisation concerne en 2019 la quasi-totalité des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

En effet, la part des encours affichant une baisse du taux de revalorisation a doublé par rapport à l'année précédente (cf. Tableau 1) : elle atteint 85 % contre 42 % en 2018. À l'inverse, la part des encours ayant bénéficié d'une hausse ou d'une stabilité du taux de revalorisation est très faible (respectivement 8 % et 7 %).

Enfin, un quart des encours a connu en 2019 une baisse de plus de 0,5 % (contre seulement 1,5 % en 2018). La part des encours ayant bénéficié d'une hausse supérieure à 0,5 % représente seulement 0,8 % des encours totaux.

Tableau 1 Part des encours de contrats individuels ayant subi respectivement une baisse, une stabilité et hausse de revalorisation entre 2018 et 2019

Evolution du taux de revalorisation entre 2018 et 2019	Encours 2019
 BAISSE	 1 001 Md€ 85%
 STABILITE	 89 Md€ 7%
 HAUSSE	 90 Md€ 8%
 1,83% → 1,46%	Total Marché : 1180 milliards d'euros

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

1.2 Une différenciation des revalorisations légèrement plus marquée en 2019

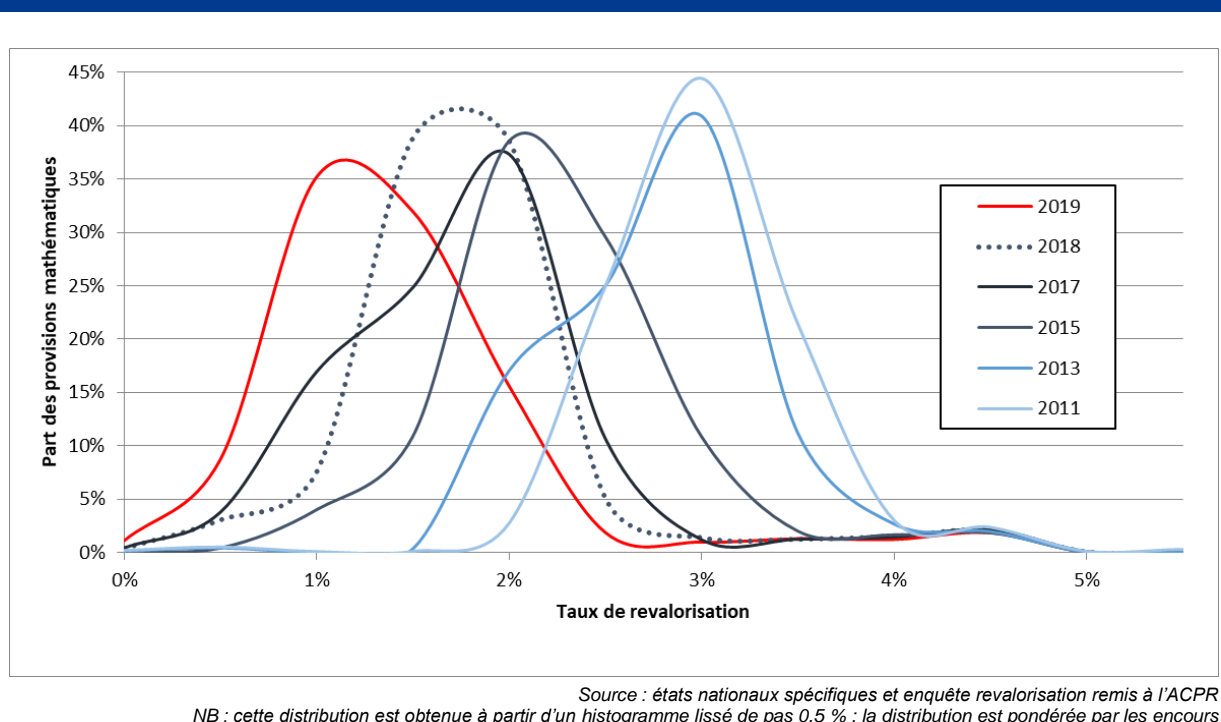
L'évolution des taux moyens servis sur les contrats montre une baisse significative de la revalorisation moyenne depuis 2013. En 2019, si la baisse des taux servis s'est quasiment généralisée (cf. supra), le mouvement s'accompagne d'une plus grande différenciation des revalorisations offertes.

Ainsi en 2019, 50 % des encours ont été revalorisés à un taux compris entre 1,02 % et 1,70 % une fourchette de 0,68 point de pourcentage légèrement plus large qu'en 2018 (0,63 point de pourcentage). Les pratiques restent relativement homogènes puisque cet écart évolue

assez peu depuis 2011 entre 0,6 % et 0,9 % selon les années (cf. Graphique 2).

La part des encours les mieux rémunérés se maintient année après année : 2 % des encours restent ainsi rémunérés à un taux autour de 4,5 %. La rémunération de ces contrats est en effet contrainte par des taux techniques élevés : alors que 91 % des provisions mathématiques sont revalorisées à un taux supérieur au taux technique, cette part tombe à moins de 1 % pour les contrats dont le taux technique est supérieur à 3 % en 2019.

Graphique 2 Distribution du taux de revalorisation de 2011 à 2019



2. Un taux de revalorisation qui reflète la baisse du taux de rendement de l'actif depuis 2015

La forte baisse des taux de revalorisation des contrats d'assurance-vie individuels s'inscrit dans un contexte marqué par une accélération de la baisse des taux et l'apparition de taux négatifs sur les emprunts obligataires de référence, illustrée par la chute du taux de l'OAT 10 ans qui a atteint son plus bas niveau historique en 2019 (0,13 %, en moyenne, avec des épisodes de taux négatifs).

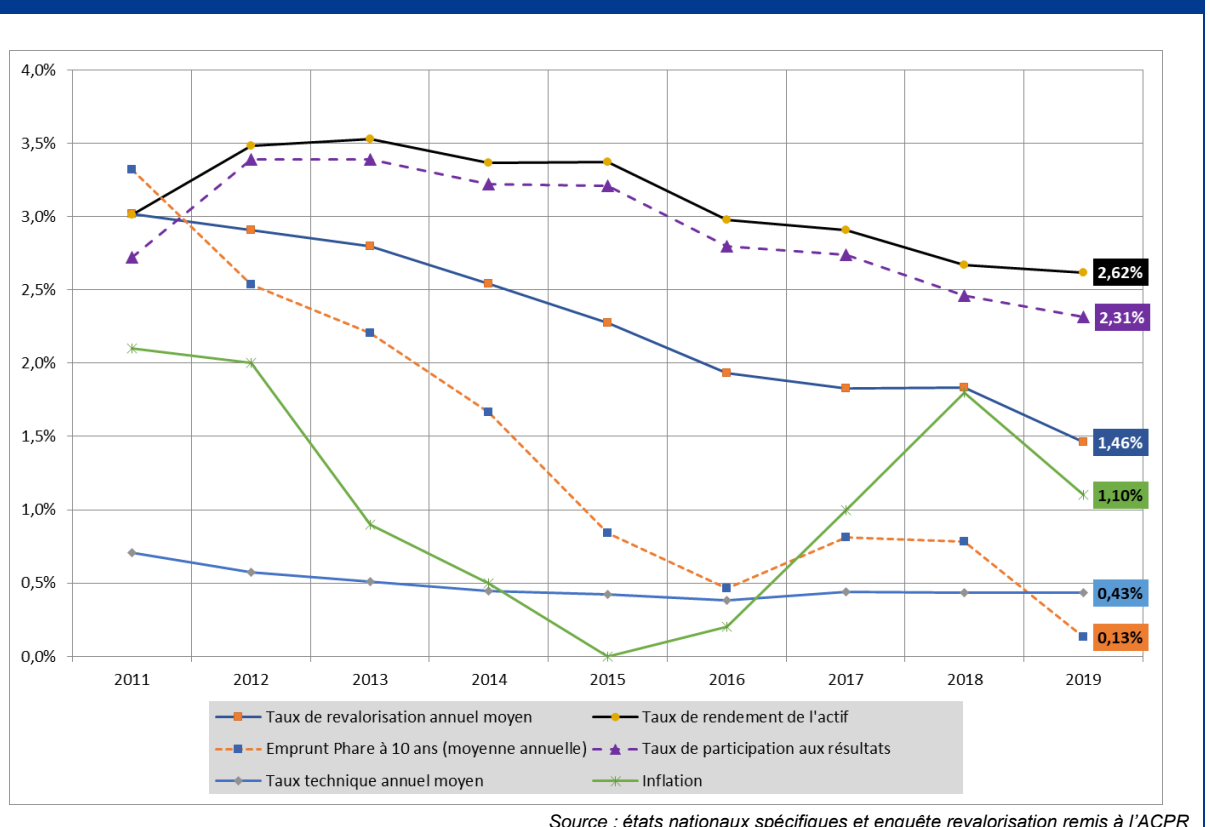
Le taux de revalorisation suit la baisse du taux de rendement de l'actif observée depuis 2015 avec un écart fluctuant au cours des années qui permet d'abonder la provision de participation aux bénéficiaires (PPB). En 2019, l'écart s'établit à 1,16 % ce qui mécaniquement augmente la mise en réserve par les organismes d'assurance de la participation aux résultats non servie. Le niveau de provisionnement de la participation aux

bénéfices continue ainsi d'augmenter en 2019 à un rythme soutenu pour s'établir à 4,7 % des provisions d'assurance-vie (cf. encadré 2 ci-dessous).

De plus, la baisse de l'inflation a compensé une partie de la chute des taux de revalorisation. Nuls en 2018, les rendements réels nets d'inflation servis aux assurés sont en hausse de 0,4 % en 2019.

Par ailleurs, pour la première fois en 2019, le taux technique moyen du marché, qui est garanti sur toute la durée du contrat, s'est situé à un niveau supérieur à celui de l'OAT 10 ans soit respectivement 0,41 % et 0,13 % (Graphique 3). Si elle devait perdurer, cette situation pèserait sur les rendements à long terme.

Graphique 3 Évolution comparée de différents taux d'actifs

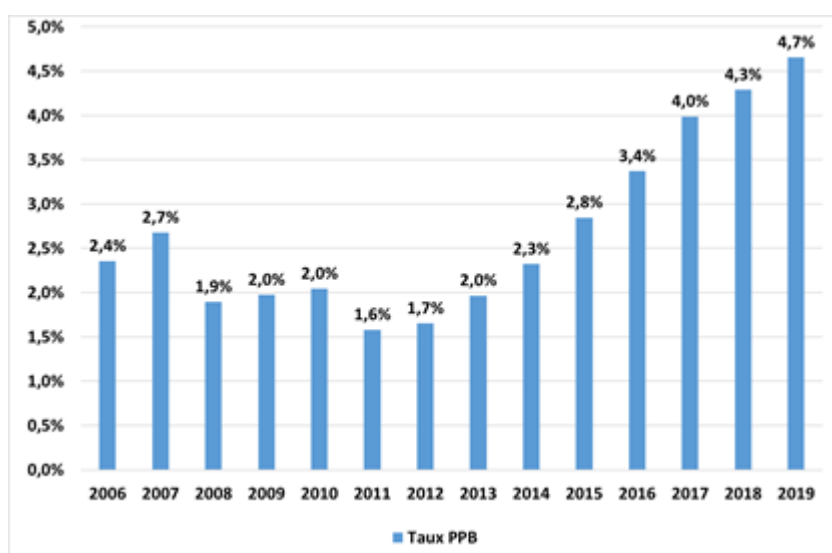


Encadré 2 Un taux de provision pour participation aux bénéfices en forte croissance

Le niveau de provisionnement de la participation aux bénéfices s'établit à 4,7 % des provisions d'assurance-vie¹ (contre 4,3 % en 2018 et 4,0 % en 2017). Pour mémoire, un arrêté relatif aux fonds excédentaires en assurance vie publié le 24 décembre 2019² permet aux organismes d'intégrer la PPB qui n'est pas exigible à un horizon inférieur à un an, dans le calcul des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital.

Cette mesure a plus particulièrement bénéficié aux bancassureurs qui affichent traditionnellement un taux de participation aux bénéfices plus élevé que les autres assureurs (en 2019, 5,8 % contre seulement 2,9 %). Leur ratio de couverture du SCR est désormais proche de celui des autres organismes, alors qu'il était relativement plus faible.

Graphique : Evolution du taux de provision pour participations aux bénéfices depuis 2006



Source : états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

Tableau : Taux de provision pour participation aux bénéfices par type d'organismes

	Bancassureurs	Autres assureurs	Mutuelles	Marché individuel
Taux de participation aux bénéfices	5,8 %	2,9 %	3,4 %	4,7 %

Source : états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

¹ Le stock de PPB est calculé sur l'ensemble du marché sur les catégories de 1 à 7.

² [Décret du 24 décembre 2019](#)

3. Des évolutions similaires selon les types d'organismes et de contrats

3.1 Une baisse des taux de revalorisation sur tous les types de contrats

Compte tenu de leur poids prépondérant en termes de provisions mathématiques (91 % du total marché), les contrats d'assurance-vie à prime unique ou versements libres (catégorie 4) contribuent le plus fortement aux évolutions observées pour l'ensemble du marché.

Le taux de revalorisation net moyen observé sur ces contrats reste le plus faible (1,42 % en 2019).

Les contrats de capitalisation à primes uniques (catégorie 1) affichent également une forte baisse (-35 points de base) tandis que les contrats individuels d'assurance-vie à primes périodiques (catégorie 5) sont moins impactés (-21 points de base) (Tableau 2). Les contrats de catégorie 5 sont notamment plus fortement contraints par des taux techniques élevés (1,46 % contre 0,35 % pour les contrats de catégorie 4).

Tableau 2 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type de contrat

Catégorie de contrat	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1	3,28%	3,17%	3,05%	2,73%	2,49%	2,07%	1,90%	1,87%	1,52%
2	3,81%	3,81%	3,78%	3,68%	3,60%	3,63%	3,42%	3,43%	3,26%
4	3,00%	2,89%	2,78%	2,52%	2,24%	1,90%	1,80%	1,80%	1,42%
5	3,28%	3,11%	3,02%	2,92%	2,75%	2,71%	2,21%	2,28%	2,07%
TOTAL	3,02%	2,91%	2,80%	2,54%	2,27%	1,93%	1,83%	1,83%	1,46%

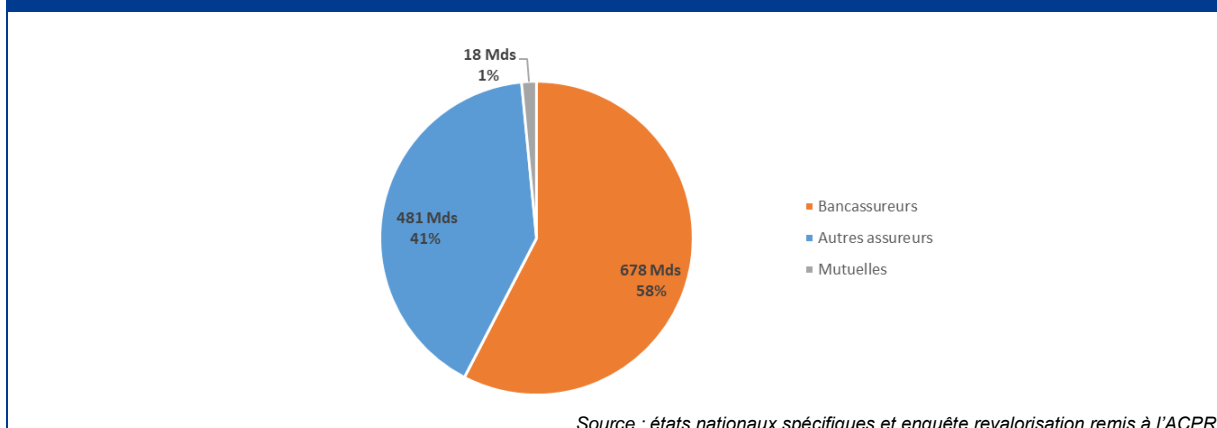
Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

3.2 Les bancassureurs affichent les taux de revalorisation les plus bas du marché

Les bancassureurs détenant 58 % des encours de l'assurance-vie et de capitalisation en 2019,

présentent sur le taux moyen observé sur le marché.

Graphique 4 Répartition des provisions mathématiques par types d'organismes

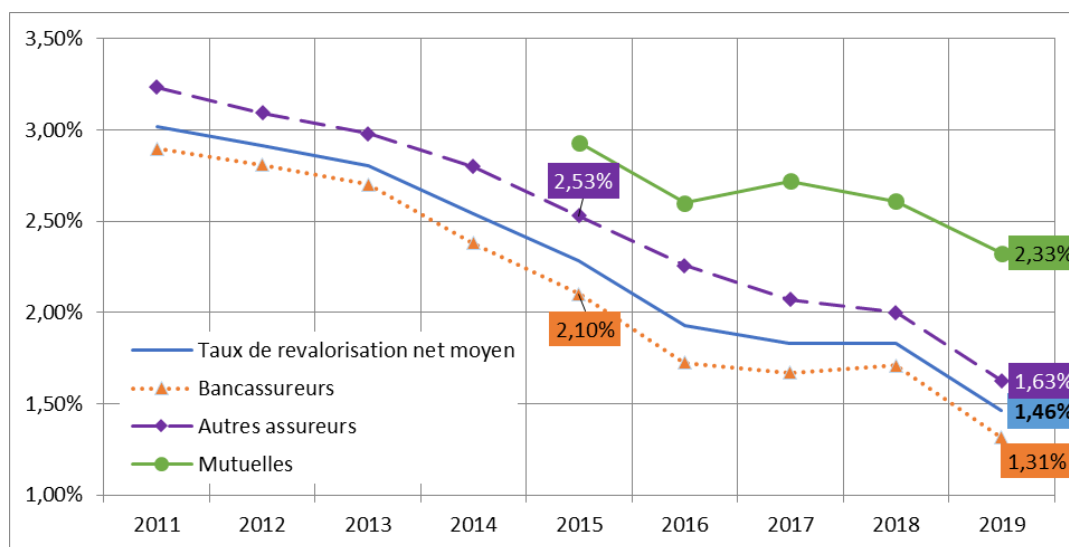


Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

En 2019, les bancassureurs ont fortement baissé leurs taux de revalorisation (-40 points de base) et continuent à offrir des taux plus bas (1,31 % en moyenne) que la moyenne du marché. Les autres assureurs et les mutuelles diminuent certes leur

taux de revalorisation, respectivement de 37 et 28 points de base en moyenne mais continuent à servir un taux supérieur à la moyenne du marché sur l'ensemble de la période (cf. Graphique 5).

Graphique 5 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par types d'organismes



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

NB : Deux types d'organismes ne sont pas représentés sur le graphique ci-dessus :

- les institutions de prévoyance qui représentent une part très faible du marché de contrat d'assurance-vie et de capitalisation avec seulement 100 millions de provisions mathématiques.
- les FRPS³, dont la création est autorisée en France depuis 2018, en raison d'un nombre d'acteurs insuffisant.

Les autres assureurs peuvent servir une rémunération plus élevée en s'appuyant sur un taux de rendement de l'actif⁴ (TRA) supérieur par rapport au reste du marché (cf. Tableau 3).

Le résultat financier n'est cependant qu'un critère parmi d'autres dans les décisions de revalorisation : les organismes peuvent choisir de lisser le taux servi dans le temps en dotant la

provision pour participation aux bénéfices. Ainsi le niveau de provisionnement est notamment plus élevé en moyenne chez les bancassureurs que chez les autres assureurs. L'arrêté du 24 décembre 2019 (cf. encadré 2) pourrait cependant inciter les assureurs à provisionner davantage.

Tableau 3 Taux de rendement de l'actif de 2011 à 2019

TRA	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2014	2018	2019
Bancassureurs	2,6 %	3,3 %	3,5 %	3,3 %	3,3 %	2,8 %	2,8 %	2,5 %	2,5 %
Autres assureurs	3,6 %	3,8 %	3,6 %	3,5 %	3,5 %	3,3 %	3,1 %	2,9 %	2,9 %
Total Marché	3,0 %	3,5 %	3,5 %	3,4 %	3,4 %	3,0 %	2,9 %	2,7 %	2,6 %

Source : états nationaux spécifiques

³ Les organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire doivent remplir un état proche du FR.20.01 sur l'état de suivi par contrat des provisions mathématiques (RC.20.01)

⁴ Le TRA est une composante essentielle du résultat des engagements à dominante épargne. Il est mutualisé entre les engagements individuels et collectifs.

Un niveau de revalorisation minimale garantie stable mais de plus en plus contraignant

Dans une période de taux d'intérêt durablement bas, les contraintes existantes pour les assureurs en termes de revalorisation sont déterminantes pour la soutenabilité des garanties octroyées.

Le taux technique moyen rattaché aux contrats individuels d'assurance-vie varie peu depuis plusieurs années : 0,41 % en 2019 (cf. Tableau 4).

Dans le contexte actuel de baisse des rendements obligataires et donc du rendement de l'actif des assureurs, ce taux constitue une contrainte de plus en plus significative pour certains organismes.

Tableau 4 Taux technique moyen pondéré par les provisions mathématiques des organismes entre 2011 à 2019

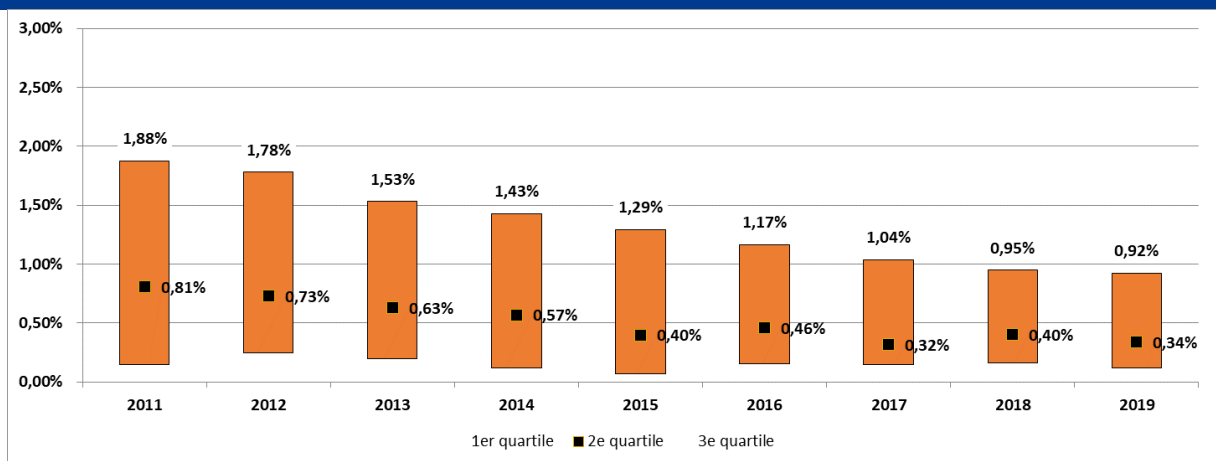
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux technique moyen	0,71%	0,57%	0,51%	0,45%	0,42%	0,38%	0,44%	0,44%	0,41%

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Ce constat moyen masque en effet des disparités importantes entre les différents acteurs du marché. Ainsi, 71 organismes présentent un taux technique moyen plus élevé que l'OAT 10 ans à 0,13 % (soit 87 % des provisions mathématiques totales), soit une contrainte forte pour ces organismes. Le taux technique moyen s'adapte lentement à l'environnement de taux (compte tenu de la persistance de contrats à taux techniques élevés cf. supra) et est en baisse sur la période 2011-2019.

Cette analyse se vérifie en particulier pour les 25 % des organismes qui ont les taux techniques les plus élevés et qui enregistrent une baisse de 1,88 % à 0,92 % entre 2011 et 2019 (cf. Graphique 6)

Graphique 6 Évolution du taux technique moyen par organisme depuis 2011



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

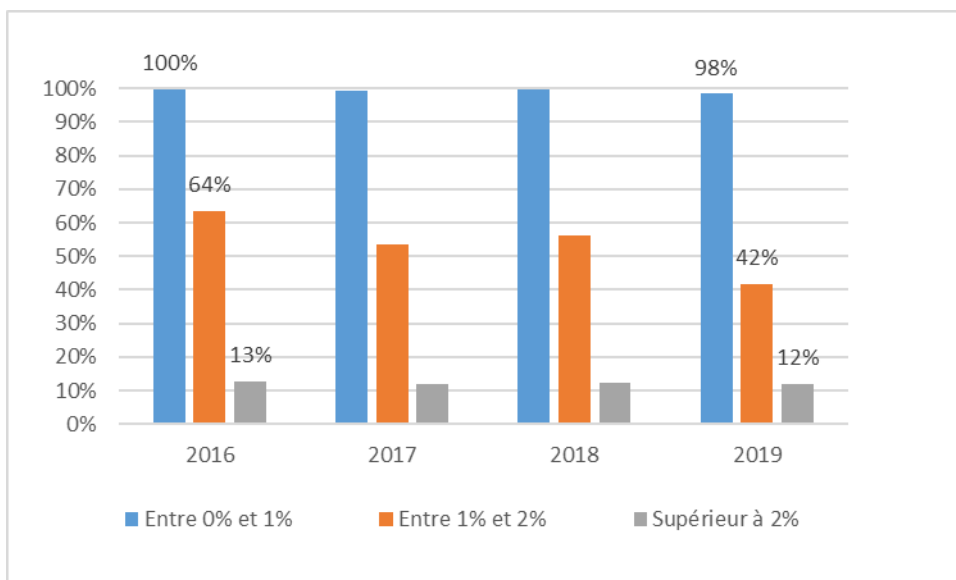
La contrainte du taux technique sur l'ensemble du marché reste néanmoins limitée puisque les contrats bénéficient en majorité d'un taux de revalorisation supérieur au taux technique.

Ainsi, en 2019, 98 % des encours dont le taux technique est compris entre 0 et 1 % ont un taux de revalorisation supérieur au taux technique (cf. Graphique 7).

Ce pourcentage devrait encore se renforcer puisque la plupart des nouveaux contrats commercialisés ont un taux technique nul.

Seulement 12 % des encours dont le taux technique est supérieur à 2 % ont un taux de revalorisation supérieur au taux technique.

Graphique 7 Part des provisions mathématiques dont le taux de revalorisation est supérieur au taux technique, par tranche de taux technique



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Aide à la lecture : En 2019, 98 % des encours dont le taux technique est compris entre 0 et 1 % ont un taux de revalorisation supérieur au taux technique.

Des taux de chargement de gestion homogènes

1. Des taux de chargement de gestion supérieurs aux taux techniques

Le taux de chargement de gestion des contrats a été collecté pour la première fois pour l'exercice 2018 et fait désormais l'objet d'un suivi annuel.

Il correspond au rapport entre les frais de gestion, afférents au contrat, payés par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes. Le taux de chargement reste inchangé à 0,62 % en moyenne en 2019.

Pour mémoire, le taux de revalorisation des contrats déclaré par les organismes (1,46 % en 2019) est un taux net de chargement de gestion, il correspond à ce qui a été servi aux assurés sur leurs contrats (avant imposition).

En revanche, le taux de chargement doit être soustrait de la garantie apportée aux assurés par le taux technique déclaré⁵. En moyenne pour l'ensemble du marché, ce taux de frais prélevés par les assureurs est supérieur au taux technique d'environ 0,2 point de pourcentage (cf. tableau 5 et Graphique 8).

Tableau 5 Évolution du taux technique moyen et du taux de chargement de gestion pondéré par les provisions mathématiques selon le type d'organismes entre 2018 et 2019

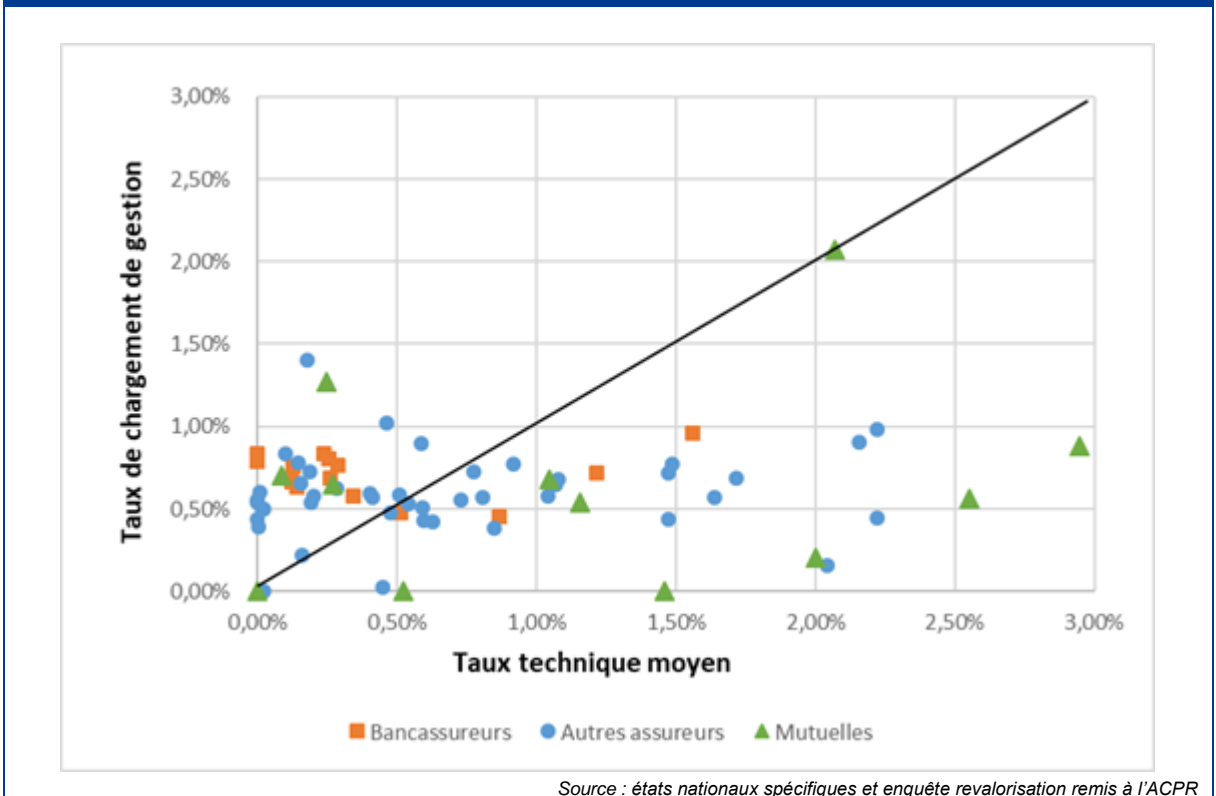
Taux de chargement de gestion	Bancassureurs	Autres assureurs	Mutuelles	Marché individuel
2019	0,65 %	0,58 %	0,61 %	0,62 %
2018	0,64 %	0,60 %	0,60 %	0,62 %
Taux technique moyen	Bancassureurs	Autres assureurs	Mutuelles	Marché individuel
2019	0,32 %	0,55 %	1,78 %	0,41 %
2018	0,34 %	0,55 %	1,90 %	0,44 %

NB : Les taux techniques et taux de chargement de gestion moyens peuvent différer de ceux publiés en 2018 : des remises ou corrections postérieures à la publication et apportées par certains organismes en sont à l'origine

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

⁵ À la différence du taux de revalorisation, aucune application de frais n'est effectuée sur le taux technique.

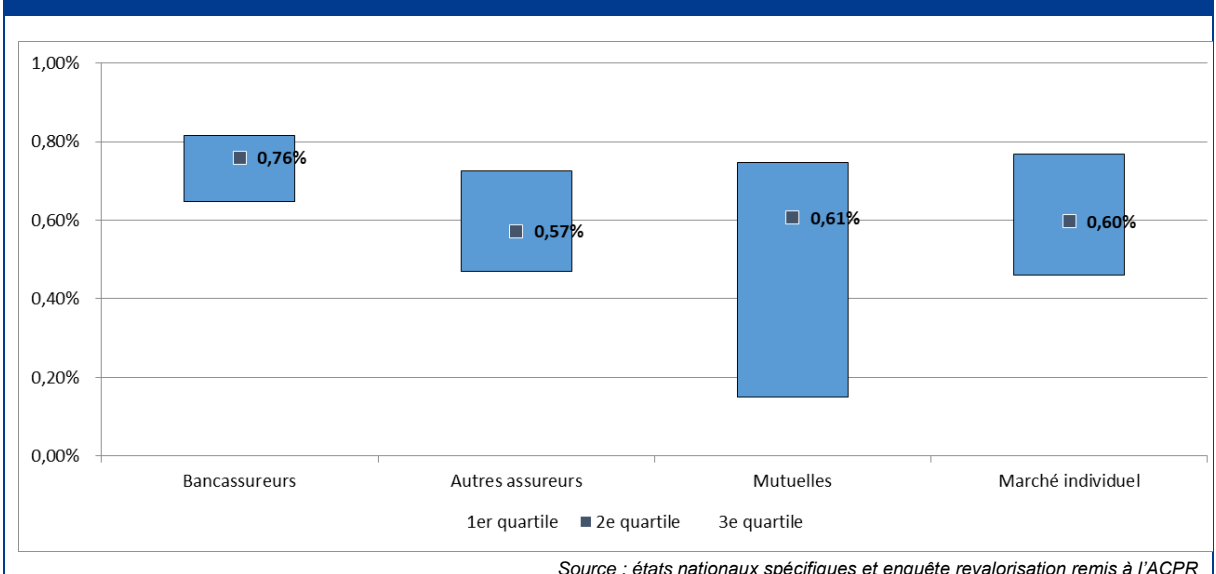
Graphique 8 Taux de chargement de gestion en fonction du taux technique moyen selon le type d'organisme



Les taux de chargement de gestion diffèrent peu entre organismes, les bancassureurs pratiquant les taux de chargement de gestion les plus élevés, de façon très homogène. En effet, 50 % des bancassureurs appliquent un taux moyen de chargement entre 0,7 % et 0,8 %.

À l'opposé, les autres assureurs affichent les taux de chargement de gestion les plus faibles : 50 % des autres assureurs se situent entre 0,5 % et 0,6 %. Enfin, les mutuelles affichent les taux les plus hétérogènes : 50 % des mutuelles appliquent ainsi entre 0,2 % et 0,8 % de taux de chargement.

Graphique 9 Taux de chargement de gestion moyen selon le type d'organisme



2. Une augmentation des taux de chargement au fil du temps

Le taux de chargement est le plus souvent compris entre 0,5 % et 0,75 % mais des différences apparaissent selon la date de première commercialisation des contrats. Ainsi, le taux de chargement augmente pour les contrats commercialisés le plus récemment : 40 % de l'encours des contrats commercialisés pour la première fois après 2010 affichent un taux de chargement compris entre 0,75 % et 1 % contre

seulement 11 % pour les contrats commercialisés avant 1990.

À l'inverse, seulement 11 % de l'encours des contrats commercialisés depuis 2010 affichent un taux compris entre 0,25 % et 0,5 % contre 26 % pour les contrats datant d'avant 1990 (cf. Graphique 10).

Graphique 10 Taux de chargement moyen pondéré par les provisions mathématiques moyennes en fonction de la date de 1^{ère} commercialisation

